

## **POLITIQUE SUR LES DATES D'ÉCHÉANCE DES PAIEMENTS POUR LES DROITS D'ADHÉSION ANNUELS**

1. La présente politique concerne les dates d'échéance des paiements pour les droits d'adhésion annuels (facturés en janvier).
2. Un membre qui sélectionne l'option par versements pour le paiement des droits d'adhésion annuels peut effectuer quatre versements égaux qui, avec les frais administratifs associés, sont dus aux dates suivantes :
  - a. Premier versement – à la réception de la facture.
  - b. Deuxième versement – le 31 mars.
  - c. Troisième versement – le 30 juin.
  - d. Quatrième versement – le 30 septembre.
3. Le paiement des droits d'adhésion annuels, pour les membres qui ne sélectionnent pas l'option par versements, est dû à la réception de la facture.

Conseil d'administration  
**3 décembre 2020**